

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 020

OBJET : Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour les travaux d'un aménagement de sécurité sur voirie avec aménagement paysager pour la traversée de la RD 1017 par la voie verte au niveau de l'accès à la ruelle Maillard.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu les documents de la mise en concurrence sur devis, réalisée du 07 au 21 février 2025, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de conception et de réalisation pour les travaux d'un aménagement de sécurité sur voirie avec aménagement paysager pour la traversée de la RD 1017 par la voie verte au niveau de l'accès à la ruelle Maillard et la proposition la mieux disante fournie par le bureau d'études AREA le bureau d'études AREA SARL Sise 3bis rue de Berthencourtél – résidence le Grand Pré 60600 Clermont, et

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement du bureau d'études de maître d'œuvre qui a été retenu à la suite de la mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre comportant des éléments de mission de conception et de réalisation pour un aménagement de sécurité dont le but est d'assurer la sécurité des traversées cyclistes et piétonnes sur la voie verte de la CCSSO reliant la Ville de Senlis à la ville de Fleurines.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition du bureau d'études AREA SARL dont le siège est situé sise au 3bis rue de Berthencourtél – résidence le Grand Pré 60600 Clermont, pour un montant de 30 593,75 € HT, soit 36 712,50 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- Le bureau d'études AREA SARL

Fait à Senlis, le **13 MAR. 2025**

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **17 MAR. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **17 MAR. 2025**



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. François **DUMOULIN**

Vice-Président de la Communauté de

Communes Senlis Sud Oise